

# VILLE DE CRESPIN

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 Décembre 2018**  
**18 H 30**

### PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-huit, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, à la suite de la convocation affichée et transmise le quatorze décembre, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ETAIENT PRESENTS (19)

M. DEE Alain – M. GALIO Philippe - M. WEISS Alain - Mme JACQUART Nathalie - M. DE NOYETTE Philippe - M. VANDERSTEEN M-L Patrick - Mme BOUCHEZ Catherine - Mme FOSLIN Brigitte – Mme CABAREZ Nathalie - M. DELANNOY Guy - M. WISNIEWSKI Patrick - Mme VANLAETHEM Pascale - M. BLAT Jean-Pierre – M. TRELCAT Philippe - M. WOJCINSKI André – Mme MARTIN Anne-Sophie - Mme DEHON Ingrid – Mme LHOIR Nathalie - M. DECOUT Olivier.

#### ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5)

Mme DELFOSSE Sabine donne procuration à M. WOJCINSKI André  
Mme LEBRUN Catherine donne procuration à M. GALIO Philippe  
M. ELLAYA Ludovic donne procuration à M. BLAT Jean-Pierre  
Mme BURNY Estelle donne procuration à M. DEE Alain  
Mme ROUSSEL Stéphanie donne procuration à Mme DEHON Ingrid

#### ETAIT EXCUSE (1) : M. LEQUEUX Jean

#### ETAIENT ABSENTS (2) : Mme GERARD Séverine - M. MAHMOUDI Morian

Madame Nathalie CABAREZ est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

#### **1. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.**

*N'entre pas dans le cadre de la délégation, mais communiqué à toute fin utile :*

2018/52 : Arrêté de fermeture exceptionnelle du cimetière le 18 octobre de 9 h à 11 h pour opérations funéraires.

2018/53 : Souscription d'un contrat avec le Showband JNC et ses peluches Valenciennes, pour une prestation le Vendredi 14 Décembre 2018 lors du Marché de Noël, pour un montant TTC de quatre cents euros (400,00 €).

2018/54 : Souscription d'un contrat avec SOURISSIMO'S BAND pour deux prestations, les Vendredi 14 et Samedi 15 Décembre 2018 lors du Marché de Noël, pour un montant TTC de mille soixante-quinze euros (1.075,00 €)

2018/55 : Souscription d'un contrat avec SOURISSIMO'S BAND pour une prestation « Le Père Noël et sa lutine », le Samedi 15 Décembre 2018 lors du Marché de Noël, pour un montant TTC de deux cents euros (200,00 €)

2018/56 : Souscription d'un contrat avec SOURISSIMO'S BAND pour une prestation « Le Père Noël et sa lutine », le Jeudi 20 Décembre 2018 à l'occasion de la Fête de Noël des écoles, pour un montant TTC de cent cinquante euros (150,00 €)

2018/57 : Souscription d'un abonnement de télésurveillance de l'Hôtel de Ville, avec la Société Régie Service Sécurité - R2S Alarmes et Vidéo, pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2019, pour un montant TTC détaillé comme suit :

- Abonnement mensuel TTC de vingt-quatre euros (24,00 €),
- Coût TTC par intervention de soixante euros (60,00 €).

2018/58 : Décision d'affermissement de la tranche optionnelle n° 3 du marché de travaux intitulé : « Désamiantage de bâtiments publics » et attribution à la société GRIM, pour un montant de 33.056,75 € H.T.

2018/59 : Souscription d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, avec OLEO PRODUCTION, pour 3 prestations musicales de Nicole Fouche, les 14, 15 et 16 Décembre 2018, à l'occasion du Marché de Noël, pour un montant TTC de mille cinquante euros (1.050,00 €).

2018/60 : Souscription d'un contrat de spectacle avec l'Association Enchantant, pour une prestation de Luc le Chansonnier : Chansons à la carte, à l'occasion du Marché de Noël, les 15 et 16 Décembre 2018, pour un montant TTC de mille euros (1.000,00 €).

2018/61 : Souscription d'un contrat de réservation avec l'Hôtel Les Hirondelles, La Chapelle d'Abondance (Haute-Savoie), pour un séjour, du 06 au 13 Avril 2019 en pension complète, pour 30 jeunes et 4 accompagnateurs de la Structure « Jeunes », pour un montant TTC de :

- trente euros par personne/jour (30,00 €) pour l'hébergement en pension complète,
  - deux euros vingt par personne/jour (2,20 €) pour la location du matériel de ski et casque,
- soit un total TTC de sept mille six cent soixante-trois euros et soixante cents (7.663,60 € TTC).

*N'entre pas dans le cadre de la délégation, mais communiqué à toute fin utile :*

2018/62 à 2018/68 : Arrêtés portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil aux fonctionnaires territoriaux titulaires de la Commune et abrogation d'un arrêté antérieur suite à un départ en retraite (2018/65).

2018/69 : Souscription d'un contrat avec l'Association Musical'âmes, pour une prestation « concert apéritif » à l'occasion du Marché de Noël le 16 Décembre 2018, pour un montant TTC de trois cents euros (300,00 €).

*N'entrent pas dans le cadre de la délégation, mais communiqués à toute fin utile :*

2018/70 : Arrêté portant autorisation d'ouverture au public de la Salle de la Renaissance pour un maximum de 1.170 personnes.

2018/71 : Arrêté instituant un bureau de vote à l'Hôtel de Ville le 6 Décembre 2018 pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique paritaire commun.

2018/72 : Décision attributive du marché intitulé « Services d'assurances » composé de 5 lots.

Le lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » est attribué à la SMACL Assurances, selon la formule retenue Version 1 avec la TRE (tous risques expositions) pour un montant annuel de 7.625,09 € TTC.

Le lot n° 2 « Responsabilité civile » est attribué à la SMACL Assurances, pour un montant de 2.125,97 € TTC.

Le lot n° 3 « Flotte automobile et mission » est attribué à la SMACL Assurances, selon la formule retenue Version 2 avec Mission pour un montant de 4.286,27 € TTC.

Le lot n° 4 « Protection juridique » est attribué au Cabinet MOUREY JOLY, pour un montant de 925,92 € TTC.

Le lot n° 5 « Individuelle accident » est attribué à SARRE ET MOSELLE, pour un montant de 599,66 € TTC.

Le total des lots relatifs à ce marché s'élève à 15.562,91 € T.T.C. (quinze mille cinq cent soixante-deux euros et quatre-vingt-onze cents, toutes taxes comprises)

La durée du marché est de deux ans, du 01/01/2019 au 31/12/2020, avec faculté de résiliation annuelle, à l'échéance anniversaire, avec un préavis de quatre mois.

2018/73 : Souscription d'un abonnement pour 2019 à Solid 5 sérénité pour l'archivage numérique annuel des cartes « conducteur » et des données du tachymètre de l'autobus communal, avec la SAS SOLID, pour un montant TTC annuel de deux cent quarante euros (240,00 €).

Monsieur le Maire parcourt l'ensemble des décisions en apportant parfois des précisions supplémentaires, notamment au sujet de la décision relative à l'attribution du marché d'assurances. Si la mise en concurrence engagée permettra d'économiser 34.000 € en 2019, il conviendra d'être particulièrement vigilant sur la sinistralité pour ne pas subir de résiliation.

Pas de remarques

## **2. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Octobre 2018**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix)

## **3. Délibération n° 2018/99 - Recensement de la population 2019 – Recrutement et indemnité des agents recenseurs**

La Commune organisera du 17 Janvier au 16 Février 2019, le recensement de la population. Pour mener à bien cette opération et couvrir les neufs districts géographiques, neuf personnes seront recrutées en qualité d'agents recenseurs :

- 2 agents administratifs de la Commune
- 1 agent administratif du SIVOM
- 6 agents contractuels

Les agents administratifs assumeront cette tâche en plus de leurs fonctions habituelles.

Compte tenu de la dotation de l'Etat d'un montant de 8.262€, la rémunération de ces agents recenseurs pourrait être arrêtée à 918 € net/personne, sachant que le personnel administratif de la Commune sera payé en heures supplémentaires et les agents contractuels dans le cadre de leur contrat de travail (article 3-1° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 relatif à l'accroissement temporaire d'activités).

Par contre, l'agent du SIVOM serait rémunéré dans le cadre d'une activité accessoire (Décret 2017-105 du 27/01/2017).

A l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), le Conseil approuve la mise en place du recensement 2019 selon les conditions définies ci-dessus, à savoir :

- le recrutement de 6 agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités,
- la création d'une activité accessoire pour l'agent du SIVOM,
- fixe la rémunération nette par agent à 918 €,
- décide d'inscrire les crédits au budget
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

## **4. Délibérations n° 2018/100 et n° 2018/101 - Prévision en vue du recrutement saisonnier et temporaire pour l'année 2019**

L'organisation du service Jeunesse (structure jeunes – centre aéré – école de musique) nécessite de faire appel ponctuellement et régulièrement à des agents contractuels.

Il en est de même quand il faut faire face à une augmentation temporaire de charge de travail, au niveau des différents services communaux.

Pour optimiser cette organisation, et éviter d'établir des délibérations au cas par cas, il est possible de prendre une délibération annuelle, en prévision des besoins. Elle est nécessaire pour autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités.

La répartition proposée permet d'être réactif en toutes circonstances. Elle constitue un maximum, sans qu'il soit obligatoirement atteint :

- 3 - adjoints d'animation principaux 2<sup>ème</sup> classe – 6<sup>ème</sup> Echelon – temps complet
- 3 - adjoints d'animation principaux 2<sup>ème</sup> classe – 5<sup>ème</sup> Echelon – temps complet
- 40 - adjoints d'animation - 1<sup>er</sup> Echelon – temps complet
- 15 - adjoints d'animation – 1<sup>er</sup> Echelon à temps non complet à 17 h 30 mn / semaine
- 10 - aides animateurs

- 1 - assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe – 1<sup>er</sup> Echelon à temps non complet – 2h/sem
- 1 - assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe – 1<sup>er</sup> Echelon à temps non complet – 3h/sem
- 1 - assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe – 1<sup>er</sup> Echelon à temps non complet – 4h/sem
- 1 - assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe – 1<sup>er</sup> Echelon à temps non complet – 5h/sem
- 1 - assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe – 1<sup>er</sup> Echelon à temps non complet – 6h/sem

- 6 - adjoints techniques – 1<sup>er</sup> Echelon – temps complet
- 3 - adjoints techniques – 1<sup>er</sup> Echelon – temps non complet 20 h / semaine
- 2 - adjoints administratifs – 1<sup>er</sup> Echelon – temps complet
- 1 - adjoint administratif – 1<sup>er</sup> Echelon – temps non complet 20 h / semaine

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter en 2019 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités.

#### **5. Délibération n° 2018/102 – Convention d'attribution d'une subvention départementale – Création d'un quai de bus**

Par délibération n°2018/63 le Conseil Municipal avait approuvé le dépôt d'une demande de concours financier du Conseil Départemental pour l'opération dite « mise en conformité accessibilité de l'arrêt de bus 295 Rue des Déportés ».

Par courrier reçu le 6 Décembre, le Département a transmis à la Commune la convention afférente, par laquelle il accorde une participation financière de 900,00 € pour ce projet.

Monsieur Patrick VANDERSTEEN M-L relève l'implication de la collectivité dans la responsabilité de l'ouvrage, tant au niveau de la sécurité que de l'entretien.

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), le Conseil Municipal approuve la conclusion de la convention relative à la création de trottoir (quai de bus), le long de la route départementale 954 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **6. Délibération n° 2018/103 - Transfert de propriété – SIVOM à la Commune – Parcelle AK 329**

Par délibération du Conseil Municipal n°17/61 du 19 Octobre 2017, le Conseil Municipal avait accepté la ventilation des actifs du SIVOM telle que délibérée par son Comité Syndical. L'adoption de ce nouvel inventaire, préparé en étroite collaboration avec le trésorier génère l'intégration des éléments identifiés dans le bilan communal, par réaffectation.

A ce jour les écritures comptables sont réalisées, il reste la question du transfert de propriété. La Commune de CRESPIEN est concernée par le transfert de propriété de la parcelle AK 329, d'une superficie de 17.105 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette de la Salle de la Renaissance, sise Rue Pélabon.

Sur le plan juridique, le transfert de propriété ne prend pas la forme d'une vente avec le versement d'un prix, mais relève d'une cession constatée par acte notarié pour la clôture des ventilations.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), le Conseil Municipal :

- accepte le transfert de propriété du SIVOM à la Commune de CRESPIEN de la parcelle AK 329 dans les conditions précitées
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**7. Délibération n° 2018/104 - Vente parcelle B 3980 (ancienne B 2044 partie) – Détermination prix « net vendeur »**

Par délibération 2015/116 du 19/11/2015 le Conseil Municipal avait décidé de fixer le prix de vente de la parcelle B 3980 (ancienne B 2044 partie) à 20.000 €, selon l'offre faite à la Commune par l'acquéreur potentiel. Les frais de notaire (environ 3.000€) et de bornage étaient inclus. Pour rappel, le service des domaines avait fixé la valeur de cette parcelle de 1ha 61a 12 ca à 8.056 €.

Le dossier est toujours en suspens chez le notaire. Entre-temps la division cadastrale a été réalisée par la Commune pour un montant de 1.176 €. Suite à la dernière entrevue avec le notaire, il s'avère que la prise d'une nouvelle délibération fixant un prix « net vendeur », permettrait de faire avancer le dossier.

Compte-tenu des éléments décrits ci-dessus, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix) confirme la délibération du 19/11/2015 et fixe le prix net de ce terrain à dix-sept mille euros (20.000 € – 3.000 € = 17.000 €), l'acquéreur.s'acquittant directement auprès du notaire des frais d'acte estimés à environ 3.000 €.

**8. Délibération n° 2018/105 - Cession de 2 parcelles de terrain à bâtir AK 411 et 414 à la Commune par la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH)**

Dans le cadre de l'opération ANRU<sup>1</sup> dite « Réhabilitation du Quartier de Blanc-Misseron », l'ensemble des parcelles composant le Clos de Verriers, acquises par la Commune par l'intermédiaire de l'EPF qui avait assuré le portage foncier, avait été cédées à Val'Hainaut Habitat (VHH) à l'euro symbolique, par délibération du Conseil Municipal du 31/01/2013.

Parmi ces parcelles, figuraient l'AK 411 d'une superficie de 407 m<sup>2</sup> et l'AK 414 d'une superficie de 232 m<sup>2</sup>. Elles étaient destinées à recevoir un immeuble collectif de 8 logements, qui serait construit parallèlement à la Rue des Déportés.

Suite à la cession du patrimoine de VHH à SIGH, le Directoire de la société immobilière n'entend pas poursuivre ce programme et propose de restituer ces deux parcelles de terrain à bâtir à la Commune, à l'euro symbolique. L'ensemble pourrait être revendu en un seul tenant ou divisé pour obtenir des parcelles de superficie plus ou moins identique. L'avis des domaines serait alors sollicité et l'Assemblée de nouveau consultée.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), le Conseil Municipal :

- accepte la cession par SIGH à l'euro symbolique des terrains cadastrés AK 411 (Rue des Déportés) et AK 414 (Clos des Verriers),
- dit que les crédits seront inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment l'acte notarié.

**9. Délibération n° 2018/106 – Vente du patrimoine HLM – SIGH**

Par courrier du 9 octobre dernier le service vente informait la Commune que la SIGH envisageait de mettre en vente 31 logements situés Rues Entre Deux Bois, des Déportés, Robert Naveau et Avenue du Roy de Blicquy.

Le Président du Directoire de la Société immobilière a confirmé l'information par courrier du 27 Novembre, leur objectif étant en premier lieu de favoriser l'accession sociale à la propriété en permettant prioritairement aux locataires de devenir propriétaires de leur logement et en second lieu de dégager des financements pour davantage de requalification du patrimoine et la construction de nouveaux programmes.

En vertu des articles L443-7 et L443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, le prix de vente est fixé par l'organisme propriétaire après consultation, par les services de l'Etat dans le Département, du maire de la commune d'implantation du logement vendu, qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. A défaut, son avis est réputé favorable.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, par courrier du 26 Novembre reçu le 30, a saisi la Commune d'un premier dossier de demande d'autorisation de cession de patrimoine HLM, pour l'aliénation de 13 logements Rue Entre Deux Bois n° 1-3-5-7-9-11-13-17-19-21-23-25-25B.

Cette consultation vise à vérifier que l'aliénation sollicitée porte exclusivement sur des logements et immeubles entretenus et qu'elle ne réduit pas de manière excessive le parc des logements locatifs sociaux existant.

Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire, ou sur demande du locataire à son conjoint, ou s'ils ne disposent pas des ressources supérieures à celles fixées par l'autorité administrative, à ses ascendants ou descendants. Les logements vacants sont proposés en priorité aux locataires du groupe dans le Département et à défaut d'acquéreur à toute autre personne.

Les locataires concernés par la commercialisation de leur logement mais qui ne souhaitent pas l'acquérir restent en place et continuent de bénéficier des mêmes conditions de location sans limitation de durée.

Selon leur état d'entretien, le service du domaine a fixé le prix de vente par logement entre 94.000 € et 104.000 €. En fonction des dispositions de l'article L443.12 du CCH<sup>2</sup>, régissant les ventes de logements sociaux à des personnes physiques, le bailleur dispose de la possibilité d'appliquer une modulation de 35 % en plus ou en moins de l'évaluation des domaines, pour tenir compte des caractéristiques particulières de chaque bien.

Eu égard au tableau ci annexé, la SIGH a déterminé le prix « locataires » pour chacun de ces 13 logements à 90.000 € et le prix « autres » à 100.000 €. Il s'agit de T5 de 83,4 m<sup>2</sup>, tous occupés, qui répondent aux normes minimales d'habitabilité en vertu des dispositions de l'article R.443-11 du CCH.

Si la Commune peut se réjouir qu'une opportunité soit offerte aux locataires de devenir propriétaires, elle ne peut pas occulter l'hypothèse que dans les années à venir une baisse conséquente du nombre de logements sociaux rendrait la commune déficitaire et la soumettrait à des pénalités financières. Actuellement le taux communal se situe à 22 %, relativement proche des 20 % de la loi SRU. D'ailleurs à ce sujet, cette préoccupation est partagée par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, notamment par la Direction Habitat dans son courrier du 4 Décembre courant.

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal émet un avis favorable (24 voix) à la condition d'obtenir pour toutes les ventes à venir un calendrier pluriannuel de cession. Celui-ci serait une condition favorable à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et surtout un indicateur utile pour le maintien du quota communal de logements sociaux (la Commune pourrait alors rapprocher les orientations de programmation de logement des opérations de cession de la SIGH).

#### **10. Délibérations n° 2018/107- Convention de RAMSAR – Soutien à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label international**

Reconnue Zone humide d'importance majeure, la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut pourrait prétendre à une désignation au label Ramsar, qui serait une reconnaissance de la richesse de ce territoire et un formidable atout pour fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de valorisation de notre identité liée aux cours d'eau et milieux humides.

La Convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran. Elle est entrée en vigueur en 1975 et regroupe aujourd'hui 170 pays. La Convention adopte une optique large pour définir les zones humides qui relèvent de sa mission, à savoir marais et marécages, lacs et cours d'eau, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas et étendues à marée, zones marines proches du rivage, mangroves et récifs coralliens, sans oublier les sites artificiels tels que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

La désignation de sites au titre de la Convention de Ramsar constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable des ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre. Pour la collectivité, ce label pourrait soutenir les projets autour du site du Compose, reconnu site remarquable pour sa biodiversité, tant floristique que faunistique. La liste des zones humides d'importance internationale comporte à ce jour plus de 2 300 sites pour une superficie de plus de 240 millions d'hectares. Du côté belge, les marais d'Harchies-Hensies-Pommeroeul sont déjà reconnus en zone Ramsar, l'originalité d'une désignation transfrontalière serait un plus.

Parallèlement, la préoccupation d'une plus grande prise en compte de l'intérêt des milieux, notamment dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques ou du soutien à l'élevage, est renforcée à l'échelle nationale et dans la politique de soutien des Agences de l'Eau, l'obtention du label Ramsar pourrait offrir dans ce cadre de nouvelles opportunités.

Pour que cette candidature puisse être retenue par l'Etat et la Convention internationale, un soutien fort des collectivités locales, concrétisé par une délibération, est nécessaire.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix) le Conseil Municipal émet un avis favorable à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label Ramsar.

<sup>2</sup> Code de la Construction et de l'Habitation

**11. Délibération n° 2018/108 – CDG 59 – Demande d'affiliation volontaire – Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles**

La Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Décision favorable unanime (24 voix)

**12. Questions diverses**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance,

Nathalie CABAREZ



Le Maire,

Alain DEE



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

## Récapitulatif des délibérations n°18/109

18/98	Procès-verbal
18/99	Recensement de la population 2019 – Recrutement et indemnité des agents recenseurs
18/100	Recrutement 2019 d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activités
18/101	Recrutement 2019 d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités
18/102	Subvention départementale – convention d'attribution – Création d'un quai de bus 295 Déportés
18/103	Transfert de propriété – SIVOM à la Commune – Parcelle AK 329
18/104	Vente parcelle B 3980 (ancienne B 2044 partie) – Détermination prix « net vendeur »
18/105	Cession de 2 parcelles de terrain à bâtir AK 411 et 414 à la Commune par la SIGH
18/106	Vente du patrimoine HLM – SIGH – 13 logements Rue Entre deux Bois
18/107	Convention de RAMSAR – Soutien à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpet et de l'Escaut
18/108	CDG 59 – Demande d'affiliation volontaire – Régie personnalisée de l'Abbaye de Vauclercq
18/109	Récapitulatif des délibérations et signatures des membres du Conseil Municipal

## Signatures des membres du Conseil Municipal

DEE Alain		DELFOSSÉ Sabine	
GALIO Philippe		DELANNOY Guy	
WEISS Alain		WISNIEWSKI Patrick	
JACQUART Nathalie		VANLAETHEM Pascale	
DE NOYETTE Philippe		DECOUT Olivier	
VANDERSTEEN M-L Patrick		BLAT Jean-Pierre	
BOUCHEZ Catherine		TRELCAAT Philippe	
FOSLIN Brigitte		WOJCINSKI André	
CABAREZ Nathalie		DEHON Ingrid	
LEBRUN Catherine		ROUSSEL Stéphanie	
LHOIR Nathalie		GERARD Séverine	
MARTIN Anne-Sophie		MAHMOUDI Morian	
ELLAYA Ludovic		LEQUEUX Jean	
BURNY Estelle			